

**RAPPORT****sur les comptes annuels de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes relatifs à l'exercice 2003, accompagné, des réponses de l'Observatoire**

(2004/C 324/13)

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Point</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION .....	1	92
OPINION DE LA COUR .....	2-5	92
OBSERVATIONS .....	6-14	92
Tableaux 1 à 4 .....		94
<b>Réponses de l'Observatoire</b> .....		98

## INTRODUCTION

1. L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (ci-après dénommé «l'Observatoire») a été créé par le règlement (CE) n° 1035/97 du Conseil du 2 juin 1997 <sup>(1)</sup>. Les missions de l'Observatoire sont de fournir à l'Union et aux États membres des informations fiables sur les phénomènes du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme dans l'Union et de coopérer dans ces domaines avec le Conseil de l'Europe. Le *tableau 1* présente de manière synthétique les compétences et activités de l'Observatoire sur la base d'informations qu'il a transmises.

## OPINION DE LA COUR

2. La présente opinion est adressée au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil <sup>(2)</sup>.

3. La Cour a examiné les comptes annuels de l'Observatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2003. Conformément à l'article 12, paragraphe 8, du règlement (CE) n° 1035/97, le budget a été exécuté sous la responsabilité du directeur. Cette responsabilité comprend l'établissement et la présentation des comptes <sup>(3)</sup>, conformément aux dispositions financières internes adoptées en application de l'article 12, paragraphe 12, du règlement (CE) n° 1035/97. La Cour est tenue de procéder à l'examen de ces comptes en vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.

4. La Cour a effectué son audit conformément à ses politiques et normes d'audit. Celles-ci ont été adaptées des normes internationales d'audit généralement admises pour refléter le caractère spécifique du contexte communautaire. Elle a examiné les documents comptables et appliqué les procédures d'audit estimées nécessaires dans ce contexte.

5. La Cour a ainsi obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003 sont fiables. Sous réserve de la situation décrite au point 13, la Cour a obtenu une assurance raisonnable que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

<sup>(1)</sup> JO L 151 du 10.6.1997, p. 6.

<sup>(2)</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

<sup>(3)</sup> En application de l'article 12, paragraphe 10, du règlement (CE) n° 1035/97, les comptes de la totalité des recettes et des dépenses de l'Observatoire pour l'exercice 2003 ont été établis le 9 septembre 2004 et transmis à la Cour des comptes, cette dernière les ayant reçus le 24 septembre 2004. Une version abrégée de ces comptes est présentée dans les tableaux annexés au présent rapport.

## OBSERVATIONS

6. L'exécution des crédits de l'exercice 2003 et des crédits reportés de l'exercice précédent est présentée au *tableau 2* <sup>(4)</sup>. Le compte de gestion et le bilan de l'Observatoire pour l'exercice 2003 sont présentés sous une forme synthétique dans les *tableaux 3* et *4*.

7. Le taux de report des crédits du titre III — Activités opérationnelles reste élevé bien qu'en diminution par rapport à l'exercice précédent (36 % en 2003 et 40 % en 2002). La Cour attire à nouveau <sup>(5)</sup> l'attention de l'Observatoire sur la nécessité d'une programmation et d'un suivi de ses activités plus respectueux du principe d'annualité.

8. Concernant les crédits reportés de l'exercice 2002 vers l'exercice 2003, (1,5 million d'euros), 20 % ont été annulés à la fin d'exercice. Ce taux élevé montre que les reports de droit de crédits de l'exercice 2002 étaient mal fondés, notamment dans le cas des engagements provisionnels. Le report des crédits doit être strictement limité aux obligations régulièrement contractées à la clôture de l'exercice.

9. L'Observatoire a signé le 3 mars 2003 une convention avec la Commission concernant la mise en place d'un réseau d'informations pour les pays candidats de l'Europe centrale et orientale. Ce projet est financé par des subventions Phare d'un montant de 845 000 euros. Conformément à l'article 4 de la convention, l'Observatoire a perçu une avance de 676 000 euros (80 %) en 2003. Contrairement aux principes d'unité budgétaire <sup>(6)</sup>, l'Observatoire n'a pas intégré le montant de la subvention Phare pour 2003 à son budget, par le biais d'un budget rectificatif.

10. Comme la Cour l'a déjà signalé dans son rapport relatif à l'exercice 2002 <sup>(7)</sup>, l'Observatoire devrait établir un système de gestion et de suivi efficace des recettes à encaisser. Un tel système éviterait les délais observés dans l'émission des ordres de recouvrement et dans la récupération de la TVA.

11. Pour le remboursement de loyers concernant la période de mai à août 2003 (37 017 euros) par les autorités autrichiennes, les ordres de recouvrement n'étaient pas encore établis au 31 décembre 2003.

<sup>(4)</sup> Tous les tableaux de ce rapport ont été établis sur la base des valeurs les plus exactes possibles des données utilisées. Pour la présentation, les chiffres ont été arrondis, ce qui peut provoquer des différences minimales au niveau des totaux. Un tiret indique une valeur inexistante ou nulle et 0,0 indique une valeur inférieure au seuil d'arrondi.

<sup>(5)</sup> Voir point 7 du rapport relatif à l'exercice 2002 (JO C 319 du 30.12.2003, p. 70).

<sup>(6)</sup> Voir les articles 4 à 6 sur le principe d'unité et de vérité budgétaire ainsi que l'article 19 (3) du règlement financier de l'Observatoire.

<sup>(7)</sup> Voir point 9 du rapport relatif à l'exercice 2002 (JO C 319 du 30.12.2003, p. 70).

12. Un montant de 333 474 euros de TVA payé en 2000 n'a toujours pas été recouvré. Compte tenu des différences de change, ce montant est sous-estimé de 19 242 euros. L'Observatoire doit intensifier ses efforts pour obtenir le remboursement de la TVA. Par ailleurs, les comptes de TVA ne sont pas régulièrement analysés et justifiés. Ainsi, un remboursement de TVA d'environ 78 000 euros n'a pas été repris comme recette budgétaire et reste comptabilisé sur un compte d'attente.

13. En 2003, l'Observatoire a passé trois contrats (pour un total de 181 078 euros) avec le même fournisseur, par le biais de

la procédure négociée, alors que chaque contrat dépassait le seuil de 13 800 euros en dessous duquel cette procédure peut s'appliquer et que les conditions permettant de déroger à ce seuil n'étaient pas réunies.

14. Pour deux recrutements, l'Observatoire a utilisé la procédure d'appel à candidatures internes. Dans un cas, un seul candidat s'est présenté, dans l'autre deux. Compte tenu de la taille de l'Observatoire, ce type de procédure limite la mise en concurrence des candidats.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion des 29 et 30 septembre 2004.

*Par la Cour des comptes*  
Juan Manuel FABRA VALLÉS  
*Président*

---

Tableau 1  
Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (Vienne)

Domaines de compétences communautaires selon le traité	Compétences de l'Observatoire telles que définies dans le règlement du Conseil [Règlement (CE) n° 1035/97 du Conseil du 2 juin 1997]	Gouvernance	Moyens mis à disposition de l'Observatoire en 2003 (donnés, pour 2002)	Produits et services fournis en 2003	
<p><b>Collecte d'informations</b></p> <p>— Pour l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, la Commission peut recueillir toutes informations et procéder à toutes vérifications nécessaires, dans les limites et conditions fixées par le Conseil en conformité avec les dispositions du présent traité</p> <p>(Article 284)</p>	<p><b>Objectifs</b></p> <p>— Fournir à la Communauté et à ses États membres des informations objectives, fiables et comparables sur les phénomènes du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme dans l'Union</p> <p>— Étroite coopération avec le Conseil de l'Europe afin d'éviter tout double emploi et obtenir une valeur ajoutée</p>	<p><b>Tâches</b></p> <p>— Étudier l'ampleur et l'évolution des phénomènes racistes et xénophobes</p> <p>— Collecter et analyser les informations, notamment au travers du réseau européen d'information sur le racisme et la xénophobie (RAXEN)</p> <p>— Réaliser des enquêtes scientifiques</p> <p>— Favoriser une large diffusion des informations</p> <p>— Rendre des avis à la Communauté et à ses États membres</p> <p>— Élaborer des indicateurs et des critères pour améliorer la cohérence de l'information</p> <p>— Publier un rapport annuel sur la situation en matière de racisme et de xénophobie</p>	<p><b>1. Conseil d'administration</b></p> <p><i>Composition</i></p> <p>Une personnalité indépendante désignée par chaque État membre, par le Parlement européen et par le Conseil d'Europe et un représentant la Commission</p> <p><i>Tâche</i></p> <p>Adopter le programme de travail et le rapport annuel général</p> <p><b>2. Bureau exécutif</b></p> <p><i>Composition</i></p> <p>— Président du conseil d'administration</p> <p>— Représentant du Conseil de l'Europe</p> <p>— Représentant de la Commission</p> <p>— Un autre membre du Conseil d'administration (facultatif)</p> <p><b>3. Directeur</b></p> <p>Nommé par le Conseil d'administration sur proposition de la Commission</p> <p><b>4. Contrôle externe</b></p> <p>Cour des comptes</p> <p><b>5. Autorité de décharge</b></p> <p>Parlement sur recommandation du Conseil</p>	<p><b>Budget définitif</b></p> <p>6,575 millions d'euros (6,170 millions d'euros) dont subvention communautaire: 98,9 % (98,9 %)</p> <p><b>Effectifs au 31 décembre 2003</b></p> <p>30 (28) postes prévus au tableau des effectifs, dont occupés: 26 (26)</p> <p>+ 4 (5) autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux, intérimaires)</p> <p><i>Total effectifs: 30 (31)</i></p> <p>dont assumant des tâches opérationnelles: 17 (19)</p> <p>administratives: 8 (8)</p> <p>mixtes: 5 (4)</p> <p><b>Hors budget</b></p> <p><b>Programme Phare:</b> 845 millions d'euros (– millions d'euros, effectifs: 4 (–))</p>	<p><b>RAXEN</b></p> <p>Nombre de contributions par les 15 points focaux nationaux: 165</p> <p>nombre de réunions: 3</p> <p>+ 22 rapports dans le cadre du programme PHARE et 3 réunions</p> <p><b>Rapports de recherche</b></p> <p>nombre de rapports: 12</p> <p>nombre de réunions: 3</p> <p><b>Coopération avec les États membres et les autres institutions</b> (nombre d'événements organisés conjointement):</p> <p>— États membres: 19</p> <p>— Commission: 2</p> <p>— Parlement européen: 2</p> <p>— Conseil de l'Europe: 4</p>

Tableau 2  
Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes — Exécution budgétaire pour l'exercice 2003

(millions d'euros)

Recettes		Dépenses													
		Affectation des dépenses				Crédits du budget définitif				Crédits reportés de l'exercice précédent			Crédits disponibles (budget 2003 et exercice 2002)		
Provenance des recettes	Recettes inscrites au budget définitif de l'exercice	Recettes perçues	inscrits	engagés	payés	reportés	annulés	engagements restant à liquider	payés	annulés	crédits	engagés	payés	reportés	annulés
Subventions communautaires	6,5	5,6	2,8	2,7	2,6	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	3,0	2,9	2,7	0,1	0,2
Autres recettes	0,1	0,2	0,6	0,5	0,4	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,6	0,6	0,4	0,1	0,1
<b>Total</b>	<b>6,6</b>	<b>5,8</b>	<b>6,6</b>	<b>6,0</b>	<b>4,7</b>	<b>1,3</b>	<b>0,6</b>	<b>1,5</b>	<b>1,2</b>	<b>0,3</b>	<b>8,1</b>	<b>7,5</b>	<b>5,9</b>	<b>1,3</b>	<b>0,9</b>

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Observatoire — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par l'Observatoire dans ses propres comptes.

Tableau 3

## Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes — Compte de gestion des exercices 2003 et 2002

(1 000 euros)

	2003	2002
<b>Recettes</b>		
Subventions communautaires	7 318	4 320
Autres recettes	374	
Recettes financières	21	43
Recettes Phare	676	
<b>Total des recettes (a)</b>	<b>8 389</b>	<b>4 363</b>
<b>Dépenses</b>		
<i>Personnel — Titre I du budget</i>		
Paielements	2 618	2 416
Crédits reportés	64	187
<i>Fonctionnement — Titre II du budget</i>		
Paielements	412	377
Crédits reportés	51	60
<i>Activités opérationnelles — Titre III du budget</i>		
Paielements	1 678	1 686
Crédits reportés	1 162	1 234
<i>Dépenses Phare</i>		
Paielements	377	
Crédits reportés	694	
<b>Total des dépenses (b)</b>	<b>7 055</b>	<b>5 960</b>
<b>Résultat de l'exercice (a - b)</b>	<b>1 334</b>	<b>1 597</b>
Solde reporté de l'exercice précédent	- 1 579	- 8
Crédits reportés annulés	301	52
Réemplois non utilisés de l'exercice précédent	38	151
Différences de change	5	2
Remboursements à la Commission		- 179
<b>Solde de l'exercice</b>	<b>98</b>	<b>- 1 579</b>

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Observatoire — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par l'Observatoire dans ses propres comptes.

Tableau 4

## Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes — Bilan au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2002

(1 000 euros)

Actif	2003	2002	Passif	2003	2002
<b>Immobilisations</b>			<b>Capitaux propres</b>		
Logiciels informatiques	72	70	Capitaux propres	108	183
Matériel informatique	148	140	Solde de l'exercice	98	- 1 579
Installations et mobilier	250	235	<i>Sous-total</i>	207	- 1 396
Amortissements	- 362	- 262	<b>Dettes à court terme</b>		
<i>Sous-total</i>	108	183	Reports de droit	1 277	1 482
<b>Créances à court terme</b>			Créditeurs divers	275	225
Subventions communautaires	23	13	TVA à payer	454	507
Avances	0	1	Dettes Phare	694	
Débiteurs divers	77	66	<i>Sous-total</i>	2 700	2 214
TVA à récupérer	456	541			
Subvention Phare	169	0	<b>Comptes transitoires et de régularisation</b>		
<i>Sous-total</i>	725	621	Recettes de réemploi		99
<b>Trésorerie</b>			<i>Sous-total</i>	0	99
Banques	2 073	113			
<i>Sous-total</i>	2 073	113	<b>Total</b>	<b>2 906</b>	<b>917</b>
<b>Total</b>	<b>2 906</b>	<b>917</b>			

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Observatoire — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par l'Observatoire dans ses propres comptes.

**RÉPONSES DE L'OBSERVATOIRE**

7. En 2003, l'exécution du budget et la mise en œuvre du programme de travail ont à nouveau subi les conséquences regrettables du niveau peu élevé de crédits de paiement octroyés à l'EUMC. En juillet 2003, l'EUMC a fait une demande de crédits de paiement complémentaires qui n'ont finalement été reçus qu'en décembre 2003. L'EUMC aimerait également souligner le fait que, dans certains États membres, les données officielles utilisées par le réseau RAXEN ne sont pas publiées avant septembre. Nonobstant ce qui précède et conformément aux indications de la Cour, le taux de report de crédits a diminué par rapport à 2002. L'EUMC va poursuivre ses efforts pour améliorer encore cette situation.

8. L'EUMC marque son accord avec l'observation formulée par la Cour et a pris les mesures appropriées en 2003 pour que cette situation ne se reproduise pas à l'avenir.

9. L'EUMC a décidé de ne pas publier son budget Phare dans un budget rectificatif du fait que ce projet concernait des pays tiers et sortait, à ce titre, du champ du mandat de l'EUMC tel que défini dans son règlement fondateur. Compte tenu toutefois de l'observation formulée par la Cour, l'EUMC a intégré le budget du projet Phare dans son budget rectificatif pour 2004.

10 et 11. L'EUMC accepte l'observation formulée par la Cour et a pris des mesures pour améliorer les contrôles concernant l'émission d'ordres de recouvrement.

12. L'EUMC a recalculé et présenté à nouveau sa demande de remboursement du montant de 333 474 euros de TVA en souffrance, montant que les autorités autrichiennes ont réglé en juin 2004. Pour ce qui concerne les 78 000 euros, l'EUMC a modifié ses comptes en conséquence. La TVA est désormais analysée sur une base régulière.

13. L'EUMC marque son accord avec les observations formulées par la Cour et a, de ce fait, renforcé les contrôles internes avec la création d'un bureau d'assistance en matière d'acquisitions et l'organisation d'une formation complémentaire. L'EUMC aimerait préciser qu'un appel d'offres ouvert avait été planifié pour 2003, mais qu'il n'a pu être mis en œuvre par manque de ressources humaines (voir réponse au point 14). L'EUMC a effectué en 2004 un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un contrat-cadre pour l'organisation de réunions. La société qui a remporté ce marché est celle-là même qui a été utilisée tout au long de l'année 2003. Le fait que cette société ait été sélectionnée selon des procédures correctes en matière d'acquisitions dans les années précédant 2003 laisse à penser, de l'avis de l'EUMC, qu'il n'y a pas eu de graves conséquences financières à déplorer.

14. Les concours internes ne constituent pas une violation du statut. Compte tenu de la petite taille de l'EUMC et de l'absence de postes permanents, il a été décidé de pourvoir les postes temporaires vacants par le biais de concours internes de manière à recruter des personnes ayant une certaine perspective de carrière et à pourvoir deux postes clés aussi rapidement que possible. L'EUMC a toutefois décidé de ne recourir désormais à des concours internes que si un certain degré de concurrence est assuré.